



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 079 26 00036

Déposé le : 11/04/2026

Affichage Mairie le : 14/04/2026

Demandeur : Madame OUASSOU Najia

Sur un terrain sis à : 15 Place de la Muse à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 BI 219

Madame OUASSOU Najia

15, Place de la muse

34800 CLERMONT L HERAULT

Madame,

Vous avez déposé le 11/04/2026 à la mairie de CLERMONT L'HERAULT une déclaration préalable.

Par lettre du 27/04/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC01** : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme], à **une échelle adaptée, permettant de localiser votre terrain**. En zone urbaine, une échelle comprise entre le 1/1500 et le 1/5000 peut convenir.
- **DPC02** : Un **plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme], **faisant clairement figurer les travaux à réaliser en toiture** (réalisation d'une trappe)
- **DPC03** : Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme], **précisant si les combles sont destinés à être aménagés** (trappe d'accès aux combles)
- **DPC04** : Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- **DPC07** : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], **photographie aérienne à proscrire**
- **DPC08** : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] **photographie aérienne à proscrire**
- **DPC11** : Une notice faisant apparaître les **matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux** [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du **27/07/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

CLERMONT L'HERAULT, le 05 AOUT 2026

Le Maire,

Gérard BESSIERE

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Un recours gracieux peut aussi être engagé auprès de l'auteur de la présente décision. Ce recours gracieux peut être engagé dans un délai d'un mois à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux. (article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).